



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 8 février 2022

Délibération n° B 2022-02

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
24/01/2022

**Convention avec le Centre Hospitalier Louis JAILLON à SAINT-CLAUDE relative à la
restauration des stagiaires en formation et / ou des personnels en mission : approbation et
autorisation de signature à donner au Président**

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-78, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2021-13 du 25 février 2021 relative aux conventions pour la restauration des personnels du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Pour les formations qui se déroulent dans les différents CIS du Jura, il est nécessaire de conventionner avec des prestataires pour la fourniture de repas. Pour 2022, il y a lieu de renouveler la convention avec le CH Louis JAILLON de SAINT-CLAUDE.

Cette convention à l'origine a été approuvée par le Bureau du Conseil d'Administration le 5 mars 2018, délibération n° B 2018-9.

Il s'agit dès lors de la reconduire pour l'année 2022 avec un changement de tarif au 1^{er} janvier. Le prix du repas (entrée, viande/ légumes, fromage, dessert, café) est à 6.80 €.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention et le nouveau tarif et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2022-02 DU 8 FEVRIER 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention et le nouveau tarif et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la délibération

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 11 FEV. 2022
Affiché le 11 FEV. 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,

Clément PERNOT

